

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

03/01/2017

Dossier complet le

03/01/2017

N° d'enregistrement

2017-4312

### 1. Intitulé du projet

Réhabilitation du site de Gros Jonc

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Anthony Auffret

RCS / SIRET

66204311603020

Forme juridique

EPIC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11	Parkings et voie d'accès en zone littorale sur l'île de Ré

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet de réhabilitation du site de Gros Jonc consiste à réaménager une aire d'accueil divisée en deux zones :

- une zone communale, organisée autour d'une voie de retournement, dédiée aux véhicules. Le projet prévoit une amélioration de l'insertion paysagère par la suppression de structures et/ou mobiliers à caractère urbain. Les stationnements seront réorganisés et renouvelés afin de permettre l'intégration d'un emplacement réservé à une navette et de faciliter l'accès à la plage et aux sanitaires aux personnes à mobilité réduite ;
- une zone réservée aux piétons et aux cyclistes. Le projet prévoit de conforter le parc à vélos par l'augmentation de sa capacité et l'implantation d'un nouveau local pour les secouristes, plus adapté à leur activité et à l'accueil des personnes en difficulté.

Les plantations arborées et arbustives, réalisées en 2013, seront complétées avec de nouveaux plants afin d'étoffer les bandes boisées et les bosquets paysagers. Une signalétique adaptée et chartée sera également implantée sur ce site.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation du site de Gros Jonc consiste à améliorer l'accueil l'accès du public en voiture et à vélo, en mettant à sa disposition des aires de stationnement et des sanitaires rénovés, et à fournir aux services de secours un local mieux adapté à leurs activités.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les opérations consisteront en :

- un aménagement plus naturel du parking communal : remplacement des bordures béton par des ganivelles basses, suppression des blocs de pierre, élargissement des massifs végétalisés),
- le maintien de la capacité de stationnement avec intégration d'un emplacement navette,
- le regroupement des places de secours (2 places) avec les places PMR existantes (réduites de 6 à 4 places) et la réduction de la signalisation : 3 panneaux au lieu de 6,
- la rénovation des revêtements des places PMR et de la zone cycliste et piétonne pour en améliorer la lisibilité,
- le confortement du parc à vélos par le remplacement de tous les supports vélos et l'ajout de ganivelles renforcées afin d'en augmenter la capacité (de 385 à 485 places),
- la rénovation du substrat du parc à vélo par broyage afin d'obtenir un substrat aussi fin que le sable dunaire,
- la mise en place d'un nouveau poste MNS de 30 m<sup>2</sup> amovible, compatible avec les besoins de l'équipe de secours et accolé aux sanitaires,
- la mise en place d'un batardeau pour interdire l'accès des véhicules à la plage et de chicanes pour interdire l'accès des dunes aux vélos,
- la mise en place d'une signalétique adaptée et chartée,
- la création de bosquets arbustifs et arborés supplémentaires.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de Gros Jonc est fréquenté toute l'année, mais en particulier par les résidents des hébergements touristiques proches (campings, hôtels) en haute saison. Activités existantes : camping, promenades, baignades, plages, sports nautiques, etc...

La fréquentation est élevée (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : parking, accès plage, sentier littoral, clôtures en pied de dunes, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Classement du Canton sud » n°SC.58 (désigné le 27 août 1990).

Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences. Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime (Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000). Le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise des terrains concernés	3 400 m <sup>2</sup>
1 parc à vélos en zone domaniale	485 places (lignes-vélos + ganivelles)
1 parking véhicules en zone communale	18 places
dont emplacements réservés aux secours	2 places
dont emplacements réservés aux PMR	4 places
dont emplacement réservé à la navette	1 place

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Route de Gros Jonc  
17 580 Le Bois-Plage-enRé

en Lambert 93  
Longitude (X) : 362169.80041  
Latitude (Y) : 6573070.35616

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. -1 ° 22 ' 52.1 " E Lat. 46 ° 10 ' 23.1 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parking et voies d'accès en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune du Bois-Plage-Ré (modification n°11 approuvée le 17/12/2015, PLUi en cours d'élaboration)  
zonage NDv d'une partie de la zone piétonne : sanitaires et une partie du parc à vélos  
zonage NDr du reste de la zone piétonne (parc à vélos) et de toute la zone communale (stationnements véhicules et extrémité de la voie de retournement (Route de Gros Jonc)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 n° 540004406 (ou 407) : « Dunes de Gros Jonc »
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Bois-Plage-en-Ré
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'île de Ré : Érosion, submersion marine et feux de forêt approuvé le 19 juillet 2002, en cours de révision
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé n° SC.58 « Classement du Canton Sud »
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b> engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b> est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Érosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du site de Gros Jonc est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et au milieu d'un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est donc de rester dans les strictes emprises existantes (route d'accès, parking, aire d'accueil), afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels. L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

Le projet (phases avant projet et projet détaillé) a été cadré vis à vis des objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels. Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pièces jointes à la demande de permis d'aménager (commission des sites classés) intégrant les annexes n°2, 3 et 5 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

POITIERS

le,

03/01/17

Signature

  
Le Directeur de l'Agence  
ONF Poitou-Charentes  
Anthony AUFFRET



AMENAGEMENTS LITTORAUX ILE DE RE

2016

**EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000**  
Réhabilitation de l'aire d'accueil de Gros-Jonc – Bois-Plage-en-Ré

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

## Coordonnées du demandeur

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation de l'aire d'accueil de Gros-Jonc

## A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « classement du canton sud » n° SC.58 (désigné le 27 août 1990). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est inclus dans un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et forêts littorales » (n° FR5400425),
- Le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000 à enjeux « marins » et « avifaune » : ZPS « Pertuis Charentais – Rochebonne » (n°FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1<sup>ère</sup> liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1<sup>er</sup>, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

*Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.*

*Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux:*

*a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,*

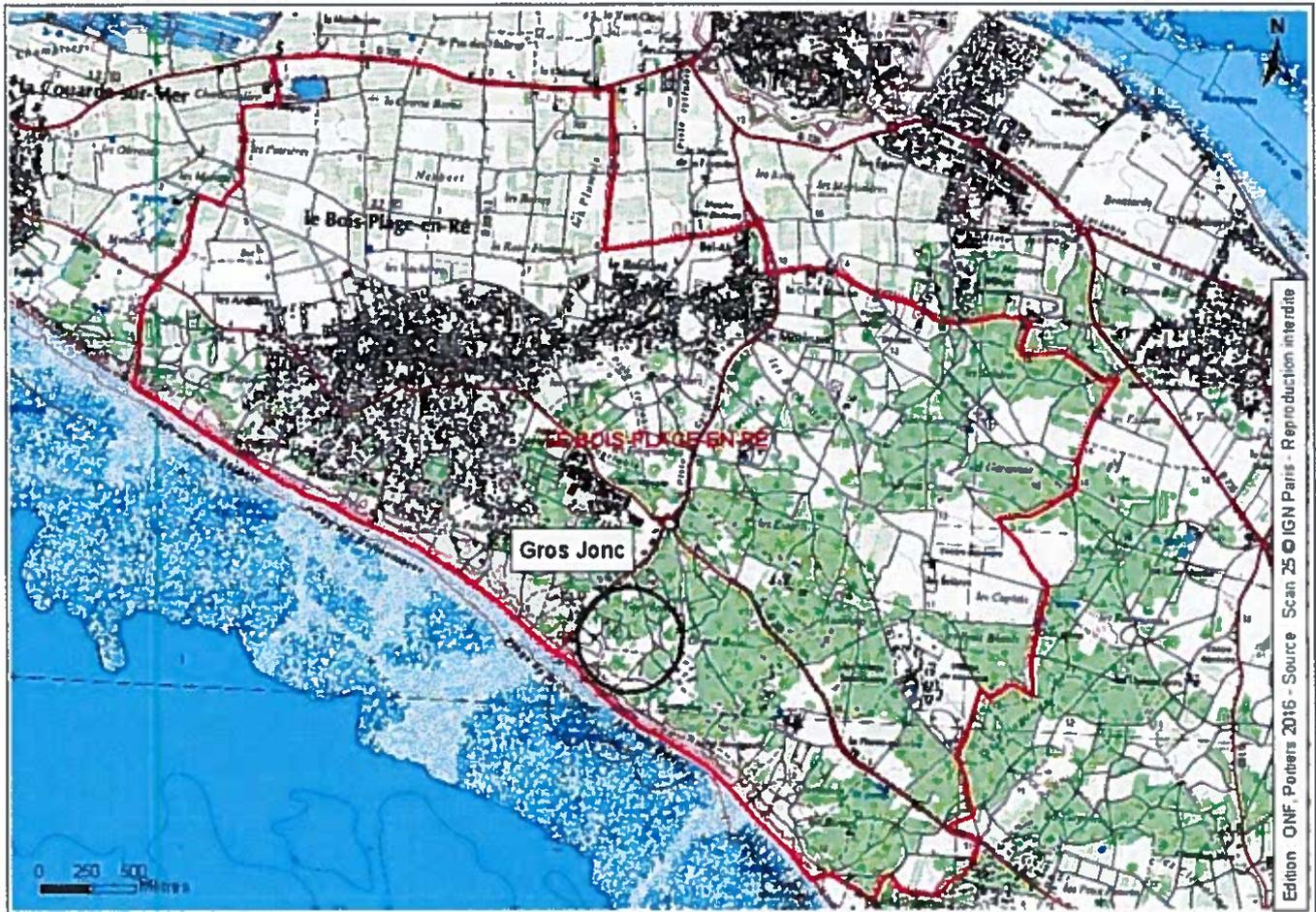
*b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.*

*Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.*

# Description du projet et détermination de sa zone d'influence

## Localisation du projet

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune du Bois-Plage-en-Ré et dans la Forêt Domaniale. Les aménagements concernent l'aire d'accueil de Gros Jonc et l'extrémité de sa route d'accès.



## Justification et nature du projet

La plage de Gros Jonc est fréquentée tout au long de l'année par les habitants et l'été surtout par les vacanciers, dont ceux provenant des hébergements touristiques proches (Camping Sûnelia Interlude, Camping Les varennes, Hôtel Elegance Suites).

Divisé en deux parties, le site s'organise en une zone communale réservée aux véhicules et une zone davantage destinée aux cyclistes et aux piétons.

La zone véhicule communale est organisée autour d'une voie de retournement goudronnée d'une



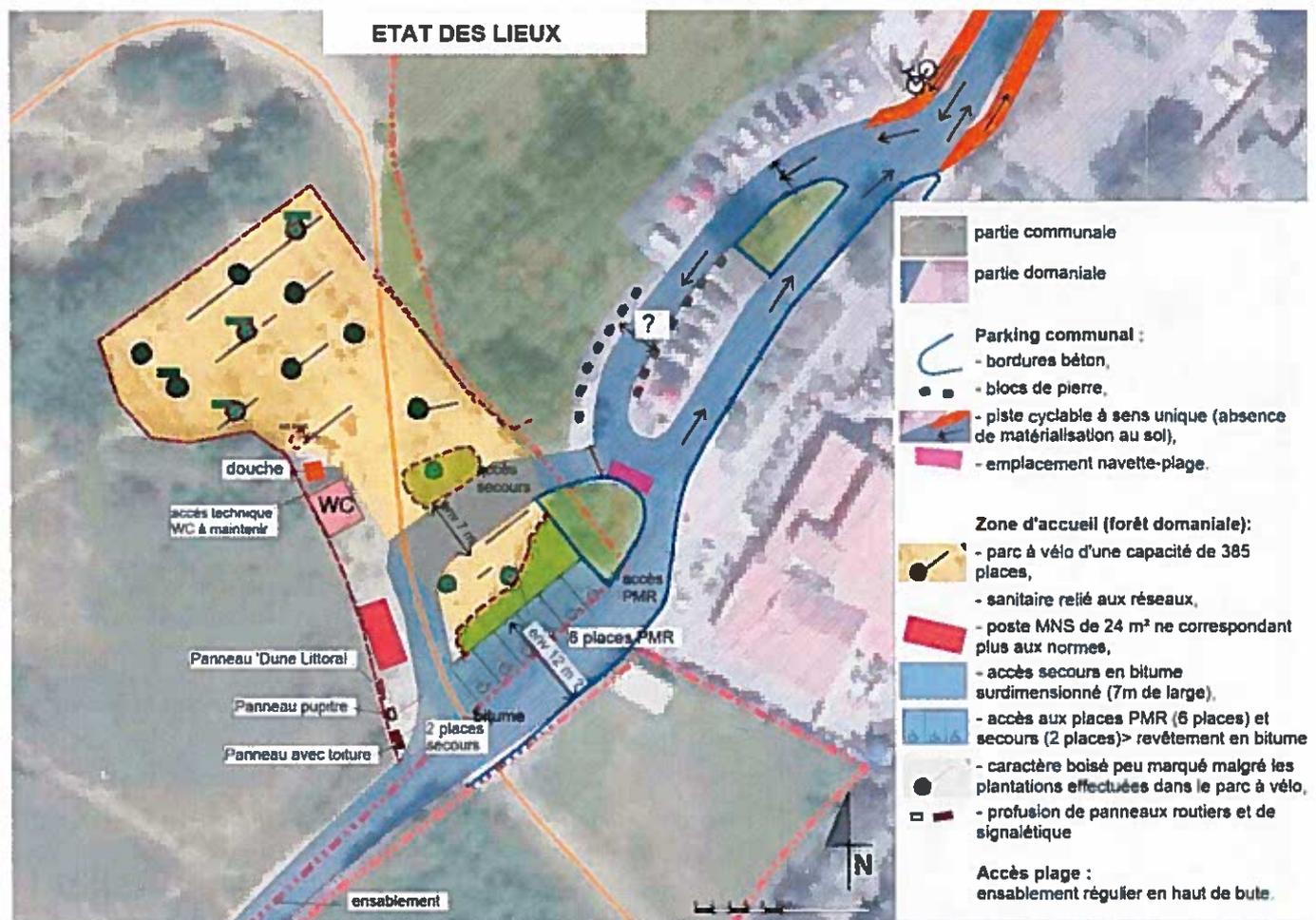
capacité de 18 places. La zone piétonne, plus proche de l'accès à la mer, comprend un grand parc à vélos de 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que 6 places PMR et 2 places secours.

La zone piétonne accueille un bâtiment fixe (sanitaires automatiques) et un bâtiment amovible (poste MNS de 25m<sup>2</sup>). Le parc à vélos de 385 places (rénové en 2013) est équipé d'une douche au plus près des sanitaires.

Des plantations récentes d'arbres et d'arbustes d'essences adaptées au contexte littoral ont été réalisées. Le sentier littoral qui arrive du sud (des Gouillauds), traverse le parc à vélo et se poursuit au nord vers les Pas des Bœufs.

En dépit des récents aménagements, quelques dysfonctionnements subsistent :

- le parc à vélo est sous-dimensionné,
- le terrain naturel du parc à vélos est peu végétalisé (large plaques de sol nu) du fait du constant piétinement des usagers,
- le bâtiment MNS n'est pas bien équipé par rapport aux besoins de l'équipe de secours,
- la signalétique (information et routière) est vieillissante et peu esthétique,
- le tracé du sentier littoral est peu visible car il n'est pas balisé.



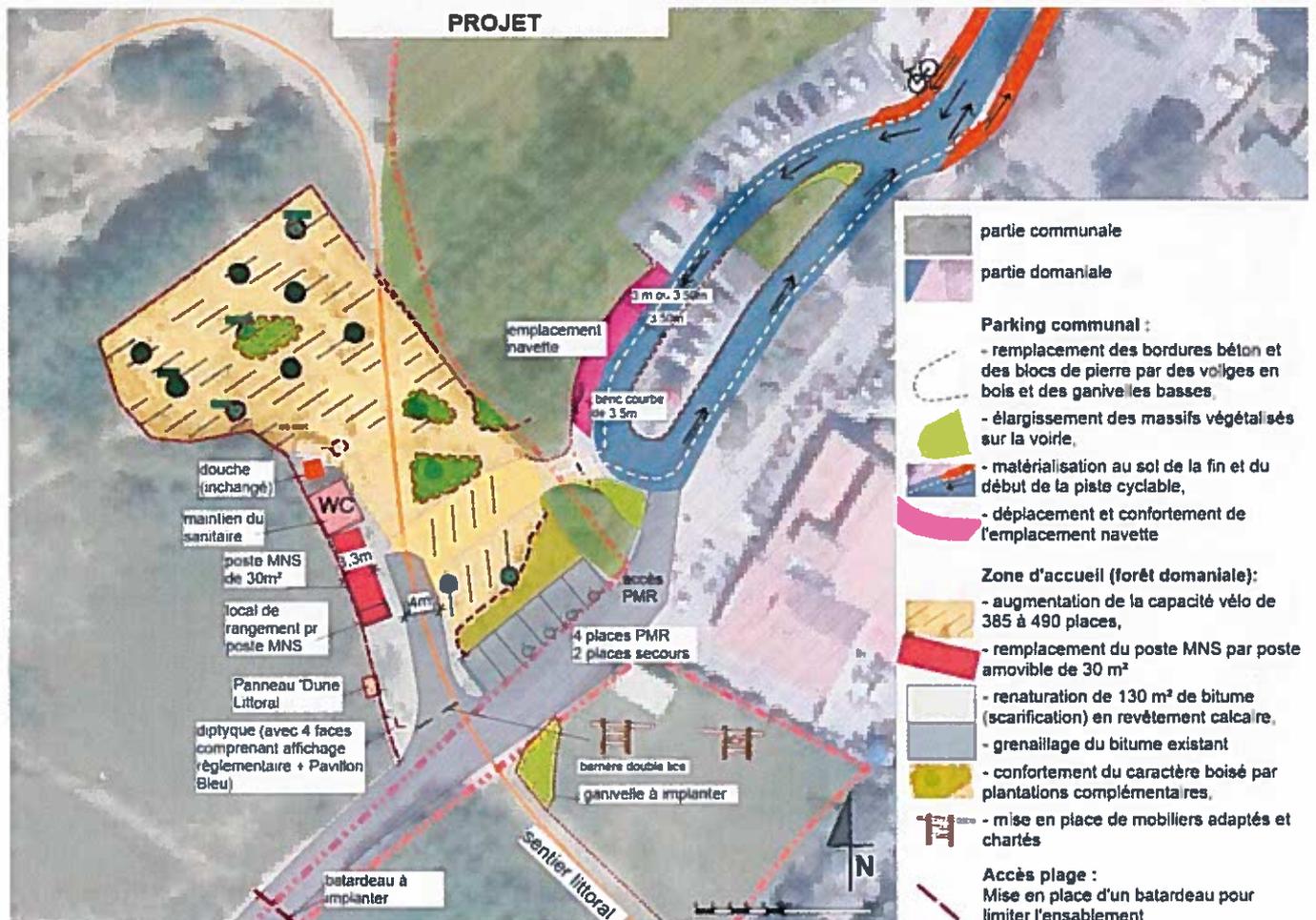
Aire d'accueil de Gros-Jonc – Etat initial. Extrait de l'étude Avant-Projet © K. Messenger, ONF

Le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil de Gros-Jonc a donc pour but de :

- mettre en œuvre un schéma cohérent d'organisation de l'accueil et de l'accès à la plage,
- disposer d'un cadre permettant la meilleure cohabitation possible entre les différents usagers (véhicules, cyclistes, piétons, secours),
- contribuer au développement économique et touristique des plages tout en assurant la préservation de leur environnement,
- réaménager de façon plus naturelle le parking communal en y intégrant un emplacement navette.

Le projet d'aménagement consistera à :

- créer un aménagement plus naturel du parking communal : remplacement des bordures béton par des ganivelles basses, suppression des blocs de pierre, élargissement des massifs végétalisés ;
- maintenir la capacité de stationnement avec intégration d'un emplacement navette,
- regrouper les places de secours (2 places) avec les places PMR existantes (réduites de 6 à 4 places) en réduisant la signalisation : 3 panneaux au lieu de 6,
- rénover les revêtements des places PMR et de la zone cycliste et piétonne pour en améliorer la lisibilité,
- conforter le parc à vélos par le remplacement de tous les supports vélos et l'ajout de ganivelles renforcées afin d'en augmenter la capacité (de 385 à 485 places),
- améliorer le substrat du parc à vélo par broyage afin d'obtenir un substrat aussi fin que le sable dunaire,
- mettre en place un nouveau poste MNS de 30 m<sup>2</sup> amovible, compatible avec les besoins de l'équipe de secours et accolé aux sanitaires,
- mettre en place un batardeau pour interdire l'accès des véhicules à la plage et des chicanes pour interdire l'accès des dunes aux vélos,
- mettre en place une signalétique adaptée et chartée,
- créer des bosquets arbustifs et arborés supplémentaires.



Aire d'accueil de Gros-Jonc – Propositions d'aménagement. Extrait de l'étude Avant-Projet © K. Messenger, ONF

### Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 3 400 m<sup>2</sup> (stationnements véhicules + parc à vélos + voie de circulation + bâtis + zones plantées). Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins et au stockage temporaire des mobiliers.

## Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Le parking vélos est situé en zone NDv (réservée aux parkings), le reste de l'aire d'accueil est en NDr (espace remarquable) ainsi que les parcelles en terrain naturel au nord. Les bâtiments à l'est de la route d'accès sont en NDe (terrains de camping-caravaning).
- Zone de loisirs : **oui**. Hébergements touristiques proches (Camping Sûnelia Interlude, Camping Les varennes, Hôtel Elegance Suites) promenades, baignades, plagistes. Infrastructures présentes : route de Gros Jonc.
- Sylviculture : **non**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'Île de Ré.
- Zone humide : **non**.

## Durée prévisible et période de réalisation du projet

Précisez si le projet génère des interventions ou rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation.

- L'ouvrage/l'activité nécessite un entretien/intervention :
  - qualité : implantation de mobiliers bois, de bâtis amovibles et mise en œuvre de revêtements
  - entretien : **non** débroussaillage : **aucun**
  - circulation dans un site classé Natura 2000 : **oui**. La zone d'étude est située à l'intérieur d'un site Natura 2000 (dunes) et jouxte deux autres sites (plages et mer). Ces trois sites subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

## Identification des effets et de la zone d'influence du projet

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

### Zones Spéciales de Conservation



### A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non** Accès par la route de Gros Jonc. L'emprise du projet se limite à l'aire d'accueil.
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Non**
- Élimination d'arbres morts. **Non** Rupture de corridors écologiques. **Non**

### Zones de Protection Spéciales



### B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

### B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d'une zone. **Non**

### C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**. Le projet consiste en la mise en œuvre de nouveaux revêtements, l'installation d'un bâti et de mobiliers bois
- Bruits. **Oui**. Idem

### D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

## D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. Non

- Autres incidences, précisez : .....

## Espèces et milieux naturels susceptibles d'être affectés

Un site Natura 2000 est inclus dans la zone d'influence du projet : ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
Dunes	oui (aire d'accueil et accès plage)	non	oui (sentier littoral, accès plage)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans	non (accès plage)	non	non (accès plage)	-	-
Mer	non	non	non	-	-

*L'accès plage en lui-même ne fera l'objet d'aucune intervention et n'est donc pas compris dans l'emprise du projet.*

Deux sites Natura 2000 sont inclus dans le périmètre des effets du projet :

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités ne seront pas modifiés. Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet. L'analyse concerne donc uniquement la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales ».

- **Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol** → incidences négligeables

L'emprise du projet s'étend sur l'emprise stricte de l'aire d'accueil de Gros Jonc et sur la voie d'accès goudronnée. Les habitats de dunes grises et blanches ne sont donc pas concernés :

Parc à vélos et stationnements véhicules (en épis et longitudinaux) :

- il s'agit de zones artificialisées, stabilisées par un bicouche pour le parking voitures et de la grave calcaire pour le parc à vélos,
- les interventions consistent à enlever le bicouche sur certaines portions pour le remplacer par un stabilisé calcaire, à installer un bâti amovible à place de l'actuel poste MNS, à ajouter des lices-vélos et des ganivelles supplémentaires dans le parc à vélo, à planter des bornes, des barrières et des chicanes et à remplacer l'actuelle signalétique.

→ **Pas d'effet d'emprise sur les milieux naturels**

Le site est surtout fréquenté en haute saison. En morte saison, c'est un public familial ou d'habités (nettement moins nombreux) qui le fréquente. La canalisation du public mise en place (bornes, ganivelles, chicanes et barrières) devrait préserver les habitats dunaires du piétinement.

- **Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques** → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

- **Effets C : Effets sonores** → incidences non significatives

Des poussières et du bruit seront émis durant la phase travaux (rénovation des revêtements, installation du bâti, pose des mobiliers). Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de l'aire d'accueil et de la route d'accès. Les travaux s'effectueront durant l'automne et l'hiver 2018/2019. Ces travaux n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

- **Effets D (D1 – D2) : Effets visuels** → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante du nouveau bâti et des mobiliers. Les plantations (bosquets arbustifs et hauts jets) déjà en place permettront une bonne intégration paysagère quand elles auront atteint leur plein développement. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

## Conclusion du demandeur

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil de Gros Jonc et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 : ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) (pour mémoire, il n'existe pas encore de Documents d'Objectifs pour les deux derniers sites).

Réalisation : Service Etudes de l'Agence ONF des Pays de la Loire

Date de réalisation : Septembre 2016

Graphisme & impression : ONF

Champ certification « cœur de métier » : ISO 9001 et 14001



10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)







Site de Gros Jonc  
Commune de Bois-Plage-en-Ré

## Réhabilitation du site de Gros Jonc

# Pièces jointes au permis d'aménager

## Octobre 2016

Aménagements  
littoraux Ile de Ré

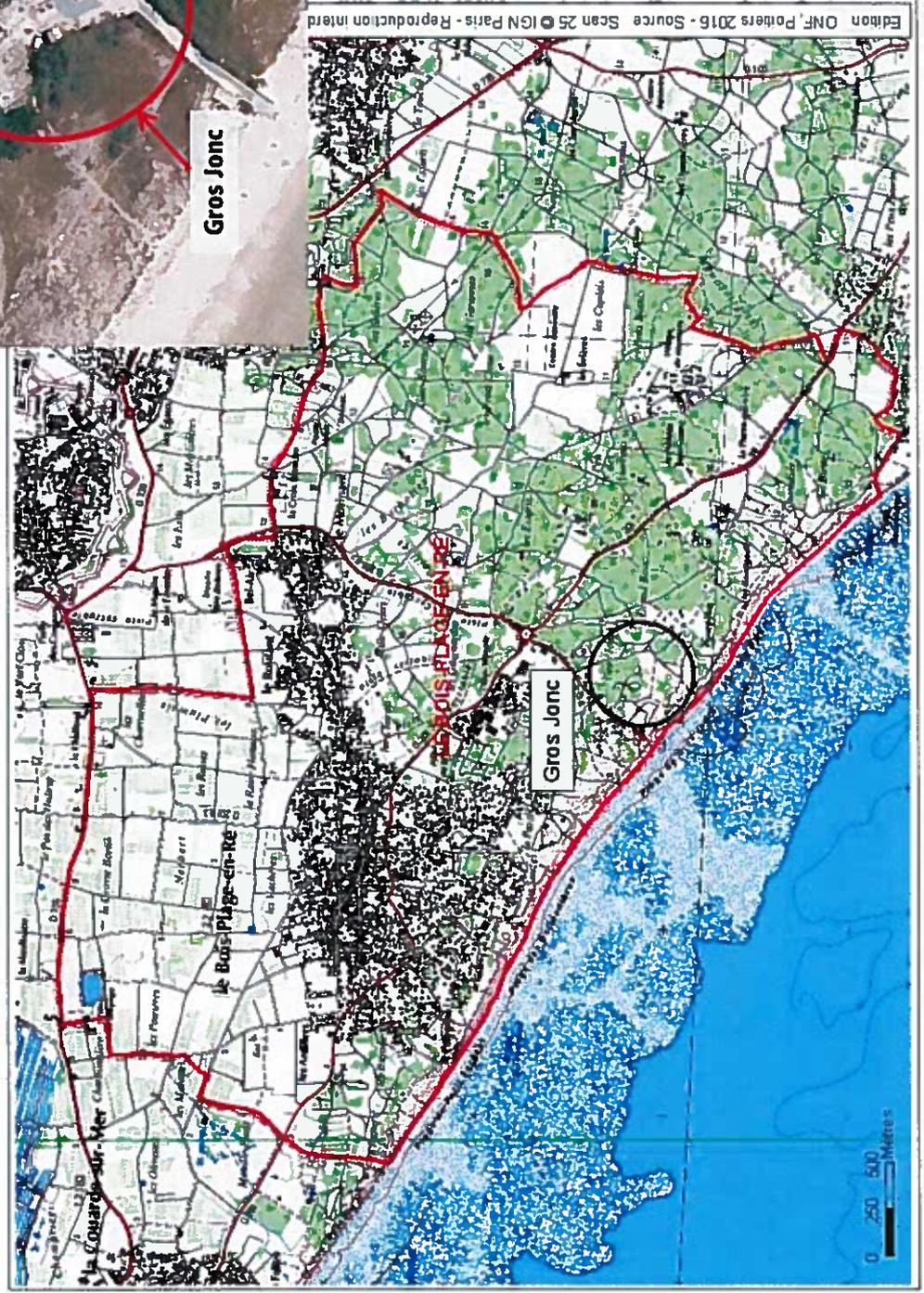


<b>PA1. Plan de situation</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>PA2. Description du terrain et des aménagements prévus</b>	<b>PAGE 4</b>
I. Description de l'état initial et objectifs d'aménagements	<b>PAGE 4</b>
II. Reportage photographique de l'existant	<b>PAGE 5</b>
III. Le projet d'aménagement	<b>PAGE 11</b>
<b>PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords</b>	<b>PAGE 15</b>
<b>PA4. Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement</b>	<b>PAGE 16</b>

## PA1. Plan de situation

### Localisation du projet :

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la commune du Bois-Plage-en-Ré et en forêt domaniale. Les aménagements concernent l'aire d'accueil de Gros Jonc et l'extrémité de sa route d'accès.



## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Description de l'état initial :

- La plage de Gros Jonc est fréquentée tout au long de l'année par les habitants et l'été surtout par les vacanciers, dont ceux provenant des hébergements touristiques proches (Camping Sünelia Interlude, Camping Les vaiennes, Hôtel Elegance Suites).
- Divisé en deux parties, le site s'organise en une zone communale réservée aux véhicules et une zone davantage destinée aux cyclistes et aux piétons.
- La zone véhicule communale est organisée autour d'une voie de retournement goudronnée d'une capacité de 18 places. La zone piétonne, plus proche de l'accès à la mer, comprend un grand parc à vélos de 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que 6 places PMR et 2 places secours.
- La zone piétonne accueille un bâtiment fixe (sanitaires automatiques) et un bâtiment amovible (poste MNS de 25m<sup>2</sup>). Le parc à vélos de 385 places (rénové en 2013) est équipé d'une douche au plus près des sanitaires. Des plantations récentes d'arbres et d'arbustes d'essences adaptées au contexte littoral ont été réalisées. Le sentier littoral qui arrive du sud (des Gouillauds), traverse le parc à vélo et se poursuit au nord vers les Pas des Bœufs.
- En dépit des récents aménagements, quelques dysfonctionnements subsistent :
  - le parc à vélo est sous-dimensionné,
  - le terrain naturel du parc à vélos est peu végétalisé (larges plaques de sol nu) du fait du constant piétinement des usagers,
  - le bâtiment MNS n'est pas bien équipé par rapport aux besoins de l'équipe de secours,
  - la signalétique (information et routière) est vieillissante et peu esthétique,
  - le tracé du sentier littoral est peu visible car il n'est pas balisé.

### Objectifs d'aménagement :

- Le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil de Gros-Jonc a donc pour but de :
- mettre en œuvre un schéma cohérent d'organisation de l'accueil et de l'accès à la plage,
  - disposer d'un cadre permettant la meilleure cohabitation possible entre les différents usagers (véhicules, cyclistes, piétons, secours),
  - contribuer au développement économique et touristique des plages tout en assurant la préservation de leur environnement,
  - réaménager de façon plus naturelle le parking communal en y intégrant un emplacement navette.

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : l'entrée



L'entrée au site sur la partie communale avec les pistes cyclables unilatérales de part et d'autre de la voie de circulation



## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : l'entrée



Le parking communal à connotation urbaine avec ses bordures béton et les blocs de pierre anti-franchissement.



## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : vers la zone d'accueil



Vue sur la zone d'accueil en forêt domaniale (derrière la barrière). Au premier plan à gauche de la barrière l'emplacement de l'arrêt Navette



Accès au parc à vélo depuis la voie d'accès secours, après avoir franchi la barrière délimitant le parking communal

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

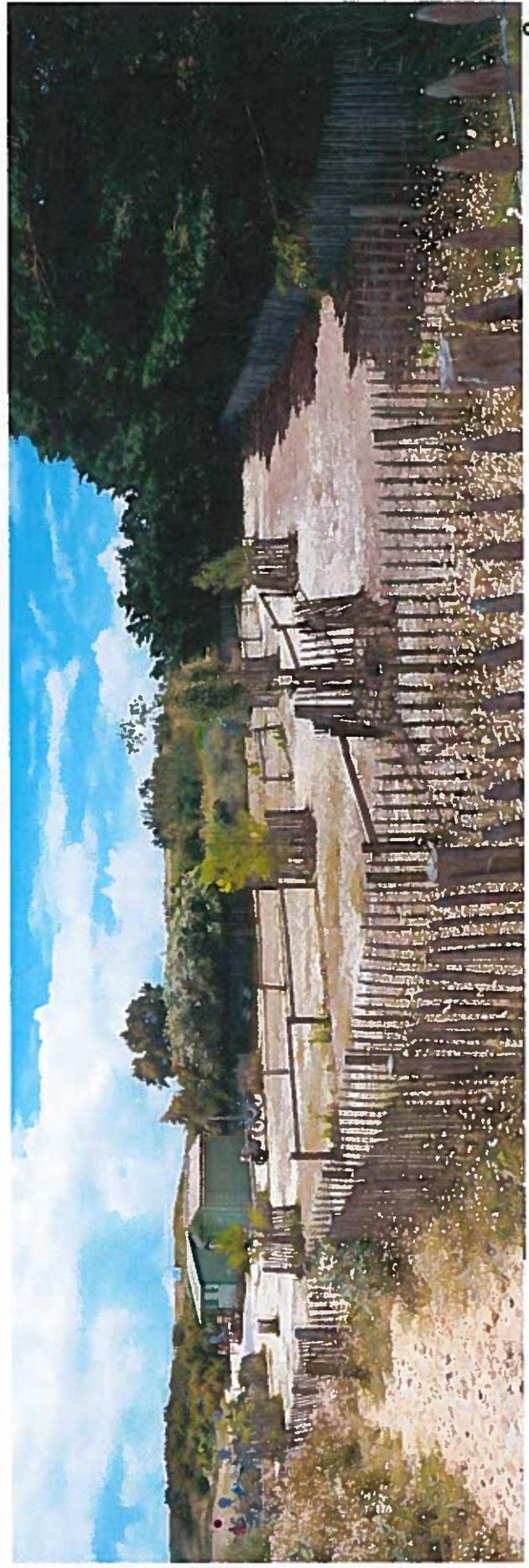
Etat actuel du terrain et de ses abords : diagnostic

**Le parc à vélo actuel :**



voie d'accès secours

Vue depuis le poste de secours actuel : le parc vélo scindé par la voie d'accès secours en bitume

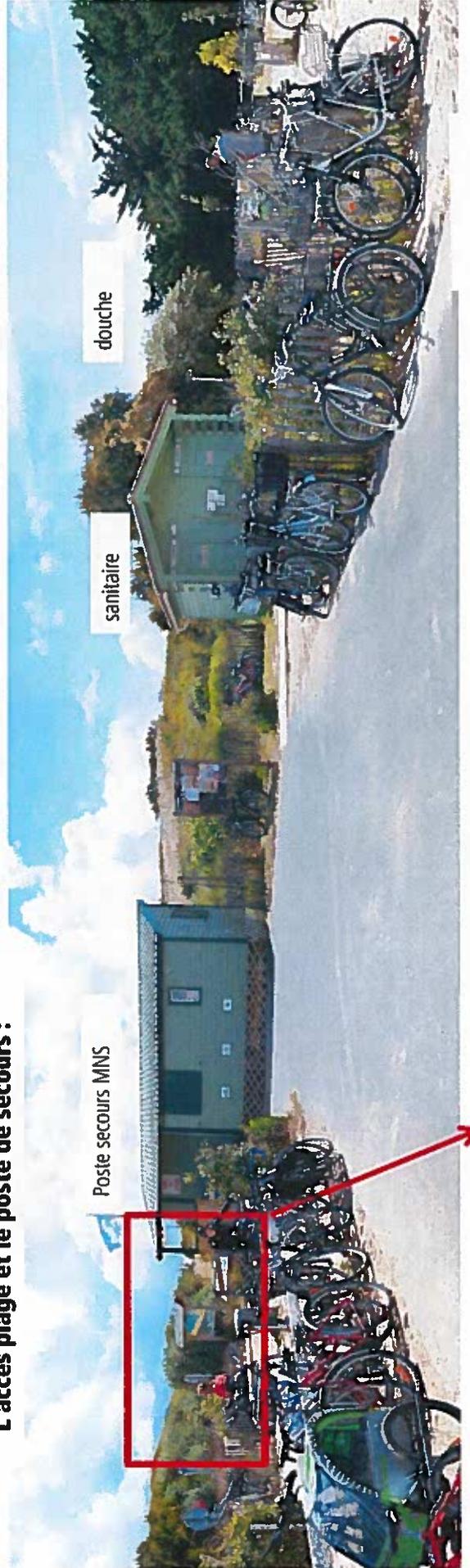


Vue du parc à vélo depuis le sentier littoral au nord-est du site

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : diagnostic

L'accès plage et le poste de secours :

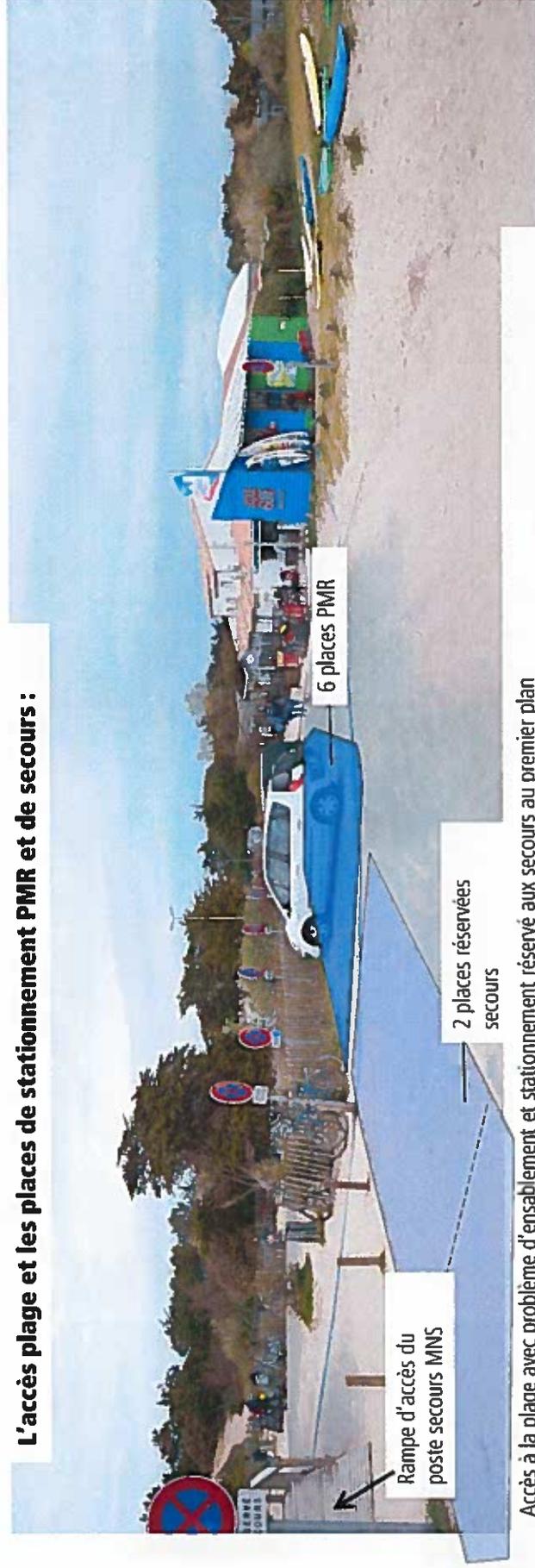


Accès à la plage avec problème d'ensablement et stationnement réservé aux secours au premier plan. Panneaux d'information trop nombreux et non homogènes entre eux

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : diagnostic

### L'accès plage et les places de stationnement PMR et de secours :



## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### Projet d'aménagement : Les grandes orientations

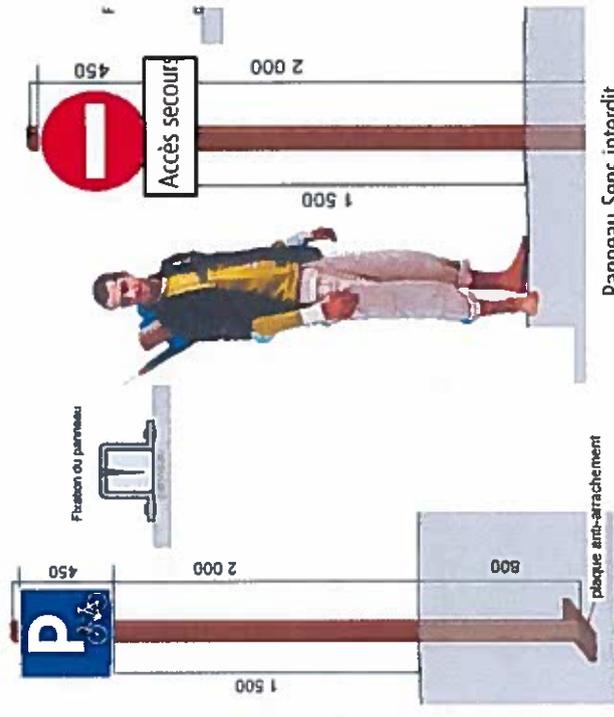
Le projet d'aménagement consistera à :

- Créer un aménagement plus naturel du parking communal : remplacement des bordures béton par des ganivelles basses, suppression des blocs de pierre, élargissement des massifs végétalisés ;
- Maintenir la capacité de stationnement avec intégration d'un emplacement navette,
- Regrouper les places de secours (2 places) avec les places PMR existantes (réduites de 6 à 4 places) en réduisant la signalisation : 3 panneaux au lieu de 6,
- Rénover les revêtements des places PMR et de la zone cycliste et piétonne pour en améliorer la lisibilité,
- Conforter le parc à vélos par le remplacement de tous les supports vélos et l'ajout de ganivelles renforcées afin d'en augmenter la capacité (de 385 à 485 places),
- Améliorer le substrat du parc à vélo par broyage afin d'obtenir un substrat aussi fin que le sable dunaire,
- Mettre en place un nouveau poste MNS de 30 m<sup>2</sup> amovible, compatible avec les besoins de l'équipe de secours et accolé aux sanitaires,
- Mettre en place un batardeau pour interdire l'accès des véhicules à la plage et des chicanes pour interdire l'accès des dunes aux vélos,
- Mettre en place une signalétique adaptée et chartée,
- Créer des bosquets arbustifs et arborés supplémentaires.

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### Projet d'aménagement : Les mobiliers chartés : la signalétique

#### Panneaux routiers



Panneau Sens interdit



Verso avec la vitrine

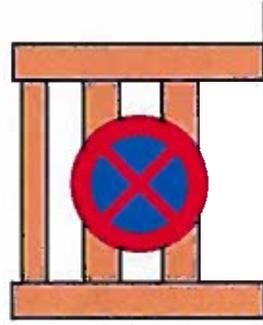


recto

Panneau 'entrée de site'



Panneau 'Parking vélo' + qq logo à incruster sur poteaux de ganivelles



Blocage accès voiture en remplacement de la barrière

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### Projet d'aménagement : Les revêtements



Sol naturel pour l'espace vélo



Grenailage du bitume existant ( ou rajout de bitume sur existant que l'on grenaille dans la foulée) au niveau de l'accès plage et des places de stationnement PMR



Remplacement du bi-couche (ou de la diorite) par du stabilisé calcaire au niveau du stationnement du parking communal



Maintien du bitume ou bicouche sur voie de circulation du parking communal

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### Projet d'aménagement : Les plantations

Le plantations se feront essentiellement sur l'emprise actuelle du parc à bateaux. Quelques pins seront implantés dans le parc à vélo (au centre des lices vélo disposées en losange). Dans la partie plus au sud, protégés par de la ganivelle, seront implantés des bosquets de tamaris, pins et chênes verts.

Une attention particulière sera portée à ce que ces plantations n'entravent pas la vue des riverains sur la mer.



Chêne vert



Tamaris



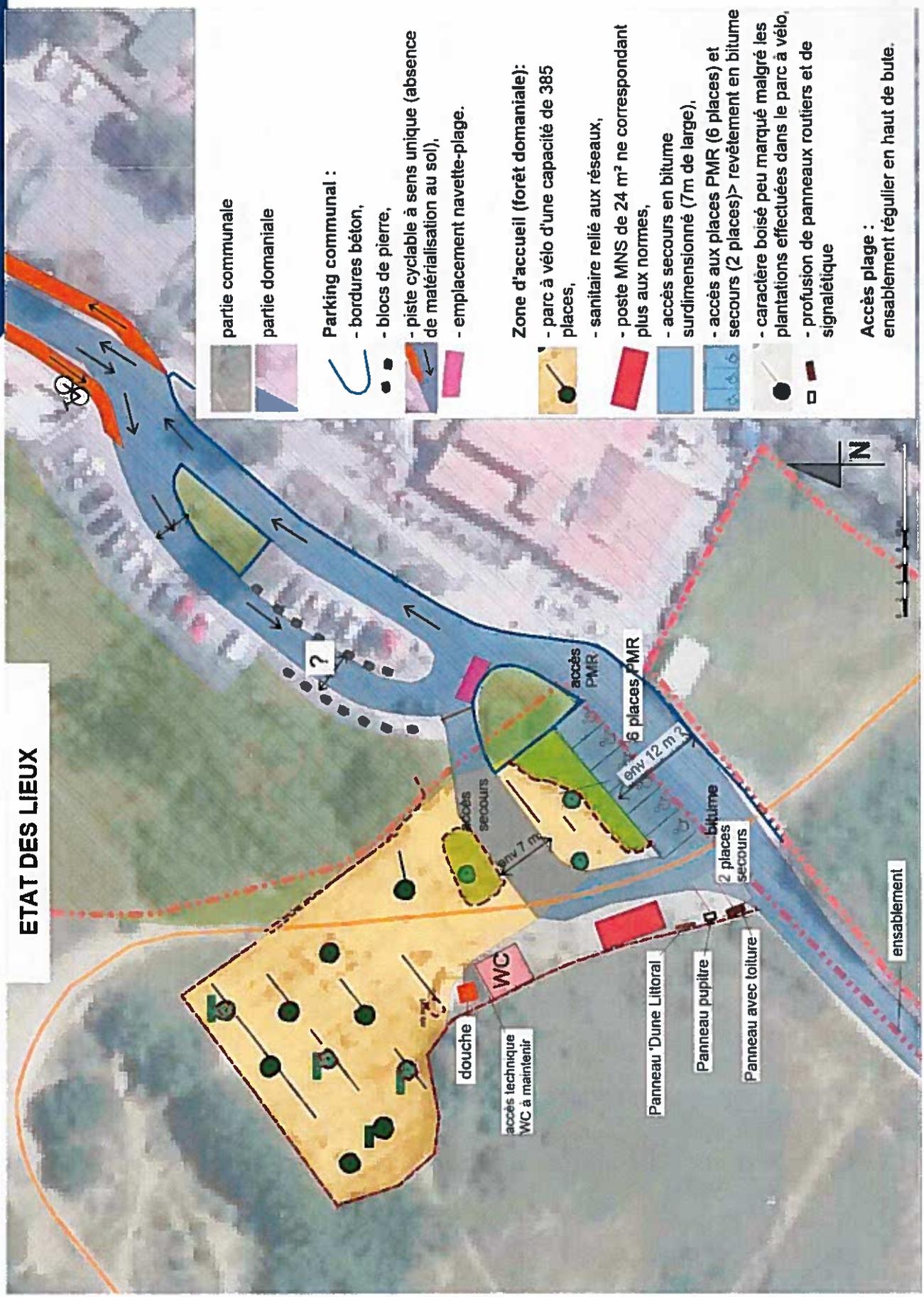
Pin maritime



Pin d'Alep

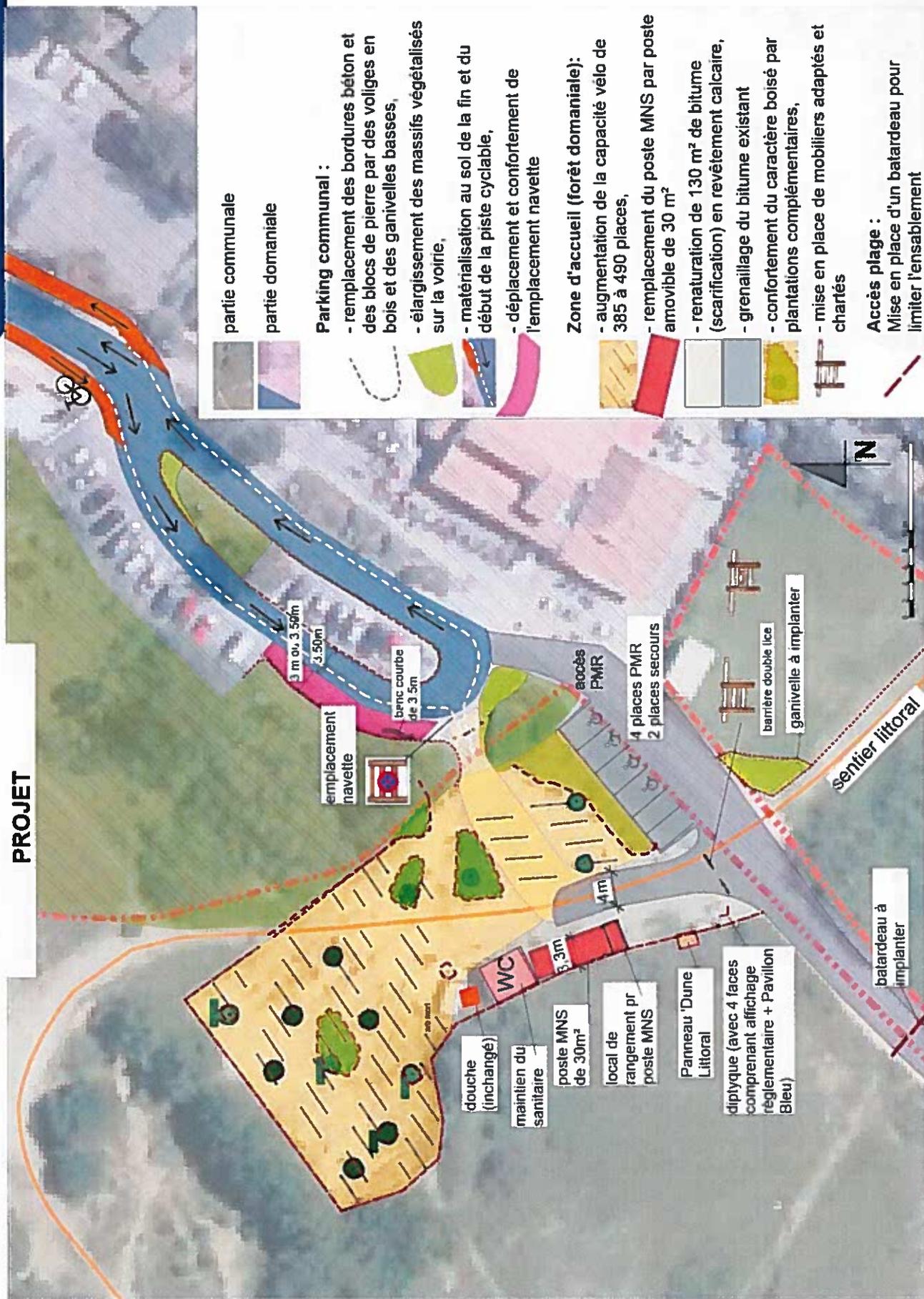
PA3. Etat actuel du terrain et de ses abords

ETAT DES LIEUX



# PA4. Plan de composition d'ensemble du projet

## PROJET



partie communale

partie domaniale

**Parking communal :**

- remplacement des bordures béton et des blocs de pierre par des voilges en bois et des ganivelles basses,
- élargissement des massifs végétalisés sur la voirie,
- matérialisation au sol de la fin et du début de la piste cyclable,
- déplacement et confortement de l'emplacement navette

**Zone d'accueil (forêt domaniale):**

- augmentation de la capacité vélo de 385 à 490 places,
- remplacement du poste MNS par poste amovible de 30 m²
- renaturation de 130 m² de bitume (scarification) en revêtement calcaire,
- grenailage du bitume existant
- confortement du caractère boisé par plantations complémentaires,
- mise en place de mobiliers adaptés et chartés

**Accès plage :**

Mise en place d'un batardeau pour limiter l'ensablement

## **MAÎTRE D'OUVRAGE**

Coordonnées complètes : ONF  
Agence régionale Poitou-Charentes  
389 avenue de Nantes  
BP 531  
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs :  
Katia MESSAGER, paysagiste  
Tél : 06 03 68 67 55

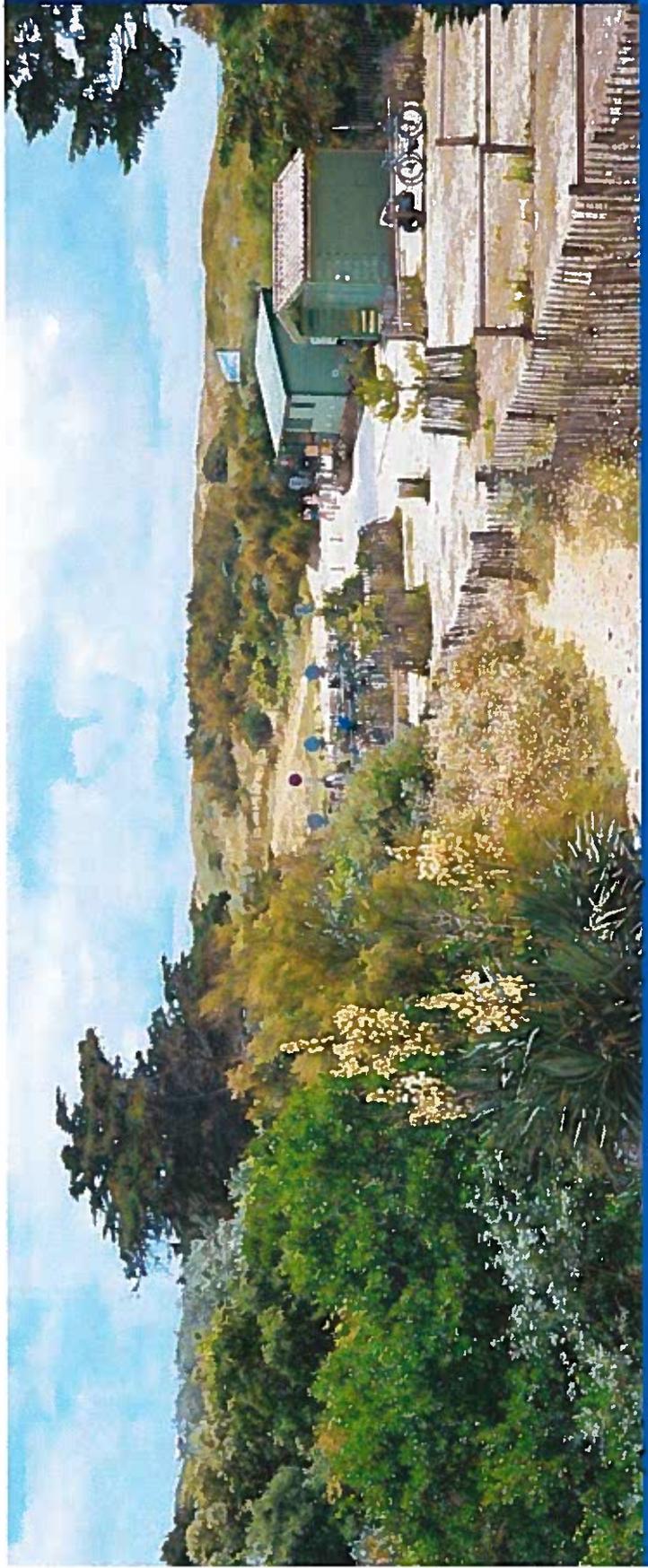
Nadège CAILLAULT, chef de projets  
Tél : 05 49 58 96 21

## **RÉFÉRENCES**

Etude Avant Projet  
Rédaction : octobre 2016







Site de Gros Jonc  
Commune du Bois-Plage-en-Ré

## Réhabilitation du site de Gros Jonc

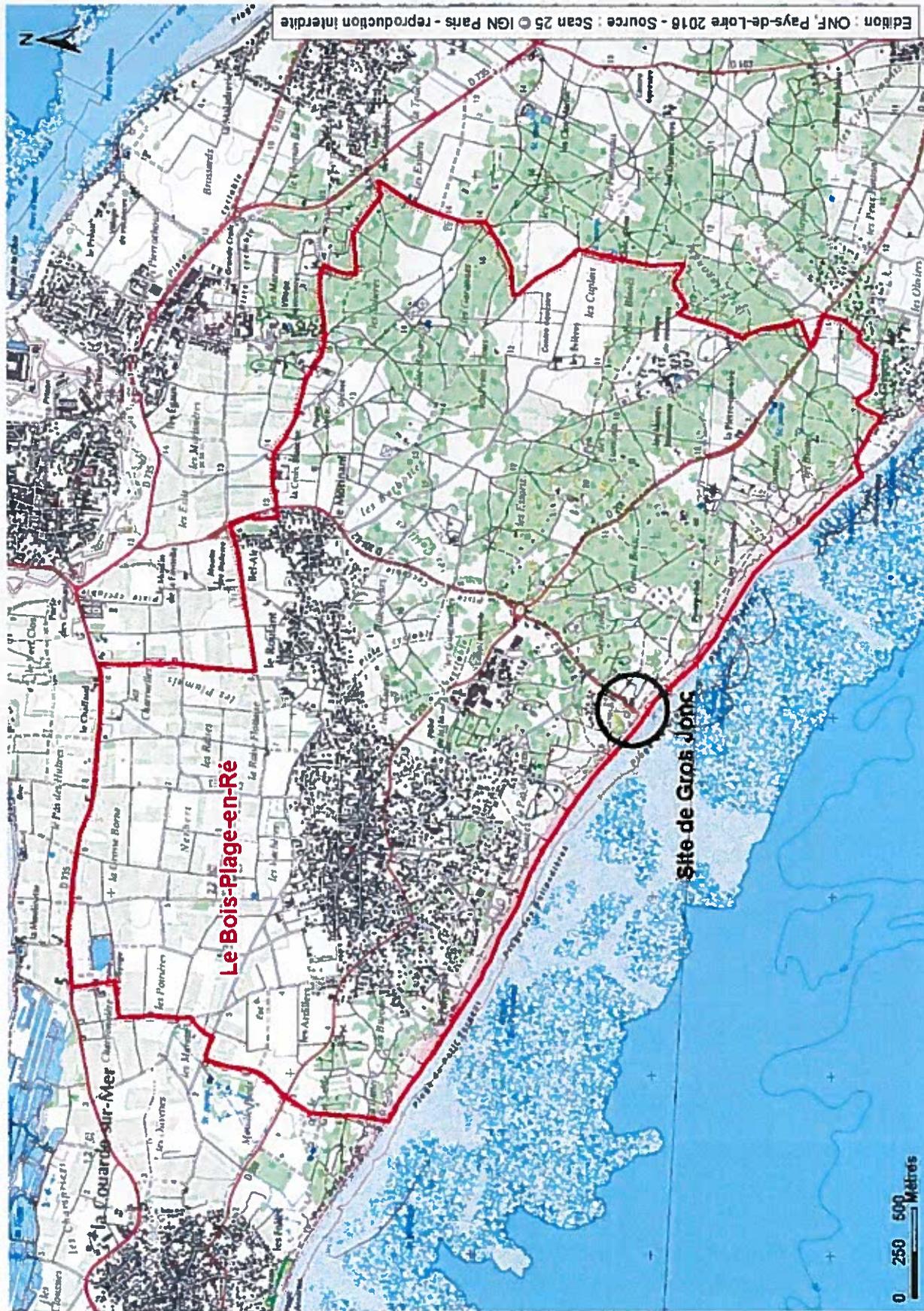
# Pièces jointes à la demande d'étude d'impact au cas par cas

13 Decembre 2016



Aménagements  
littoraux Ile de Ré

# Plan de situation



Edition : ONF, Pays-de-Loire 2018 - Source : Scan 25 © IGN Paris - reproduction interdite

0 250 500 Mètres

## Périmètre d'étude

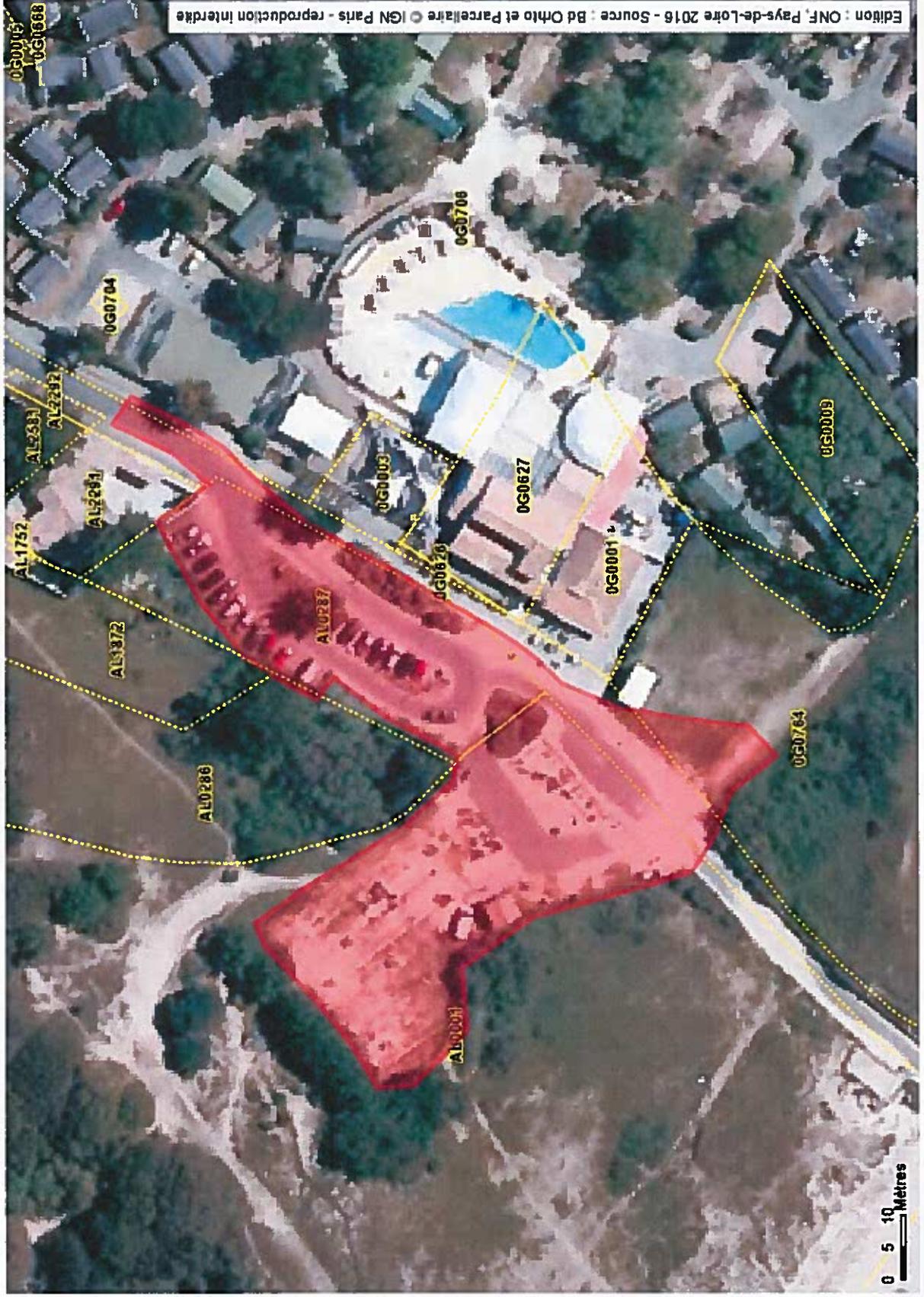
Le site de Gros Jonc se situe sur la commune du Bois-Plage-en-Ré, en forêt domaniale de l'île de Ré.

La zone d'étude concerne :

- une zone communale réservée aux véhicules : organisée autour d'une voie de retournement goudronnée d'une capacité de 18 places,
- une zone destinée aux cyclistes et aux piétons : proche de l'accès à la mer, comprenant un grand parc à vélos de 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que 6 places PMR et 2 places secours. La zone piétonne accueille un bâtiment fixe (sanitaires automatiques) et un bâtiment amovible (poste MNS de 25m<sup>2</sup>). Le parc à vélos de 385 places (rénové en 2013) est équipé d'une douche au plus près des sanitaires. Des plantations récentes d'arbres et d'arbustes adaptées au contexte littoral ont été réalisées.
- le sentier littoral (pointillés jaunes) : arrive du sud (des Gouillauds), traverse le parc à vélo et se poursuit au nord vers les Pas des Bœuifs.



## Périmètre d'étude – parcelles concernées



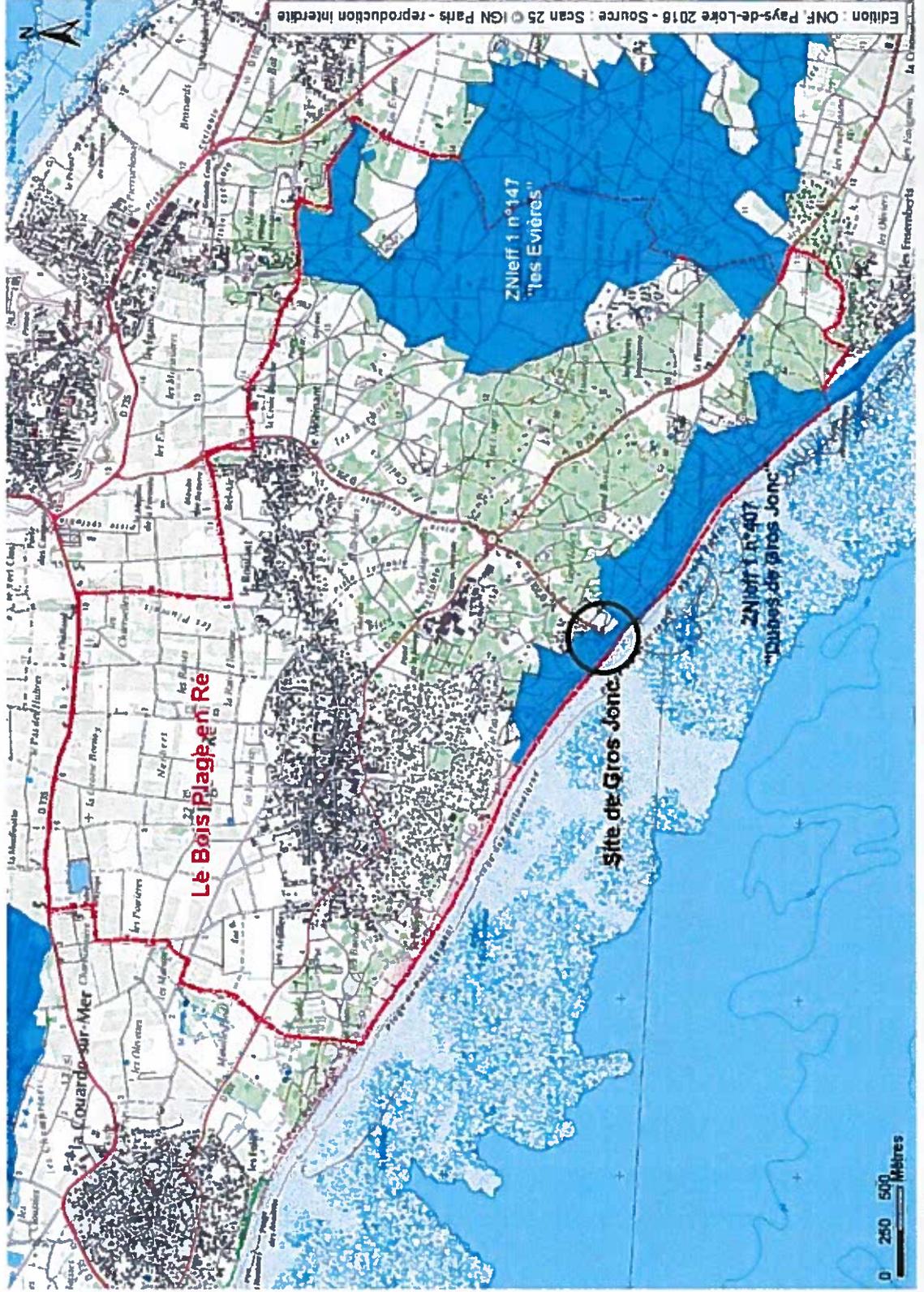
*Site exceptionnel de par ses paysages, la forêt domaniale de l'île de Ré l'est aussi de par la richesse de son patrimoine naturel.  
La superposition des protections souligne l'intérêt et la diversité de ce site.*

- 1) Inventaire ZNIEFF
- 2) Plan de Prévention des Risques
- 3) Site classé
- 5) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 6) Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
- 7) Espèces d'intérêt patrimonial

## Inventaire ZNIEFF

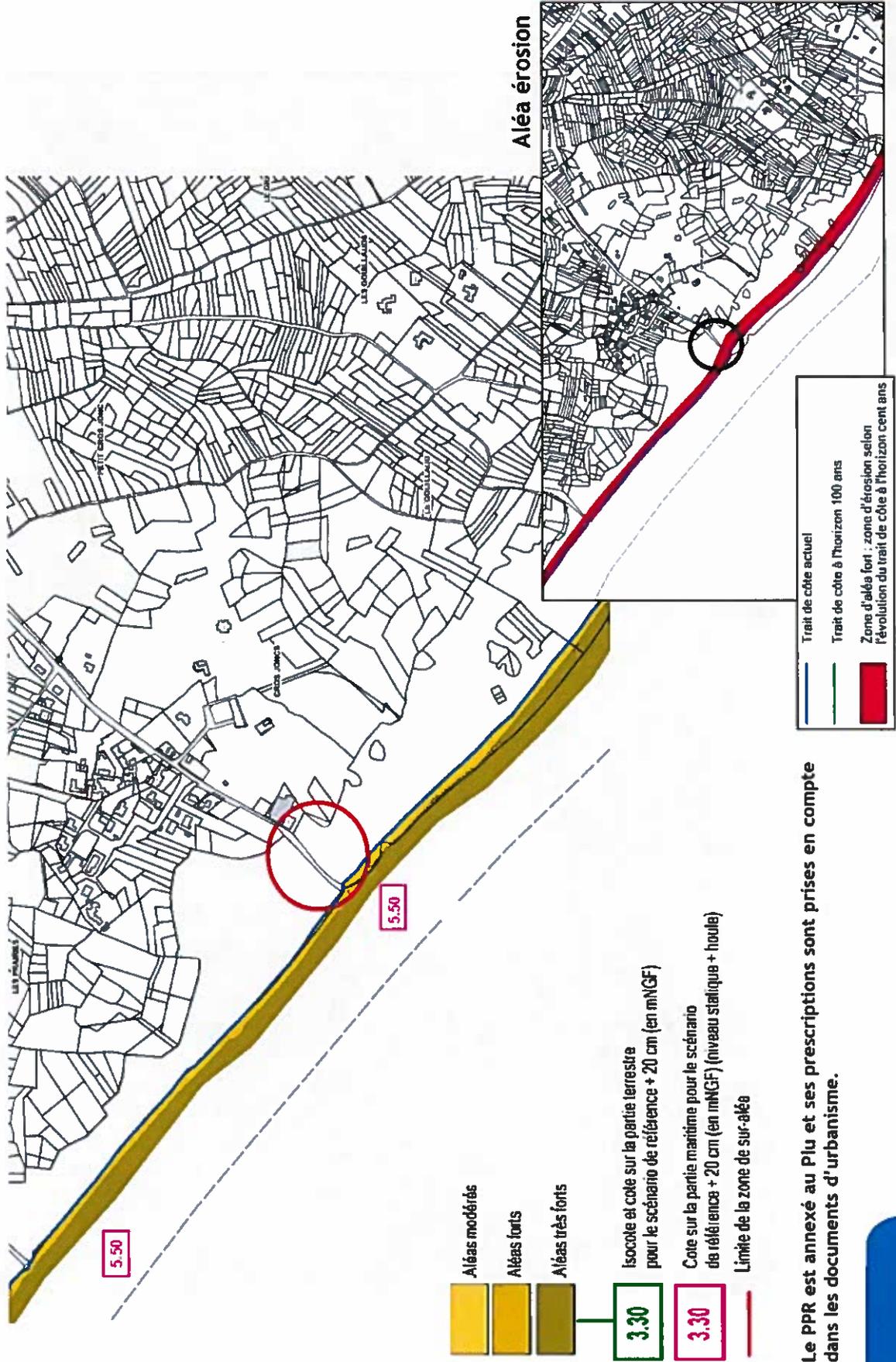
Les ZNIEFF de type I sont des sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

La partie sud de la zone d'étude est située dans la Znieff de type 1 n° 407 « Dunes de Gros Jonc ».



# Plan de prévention des risques

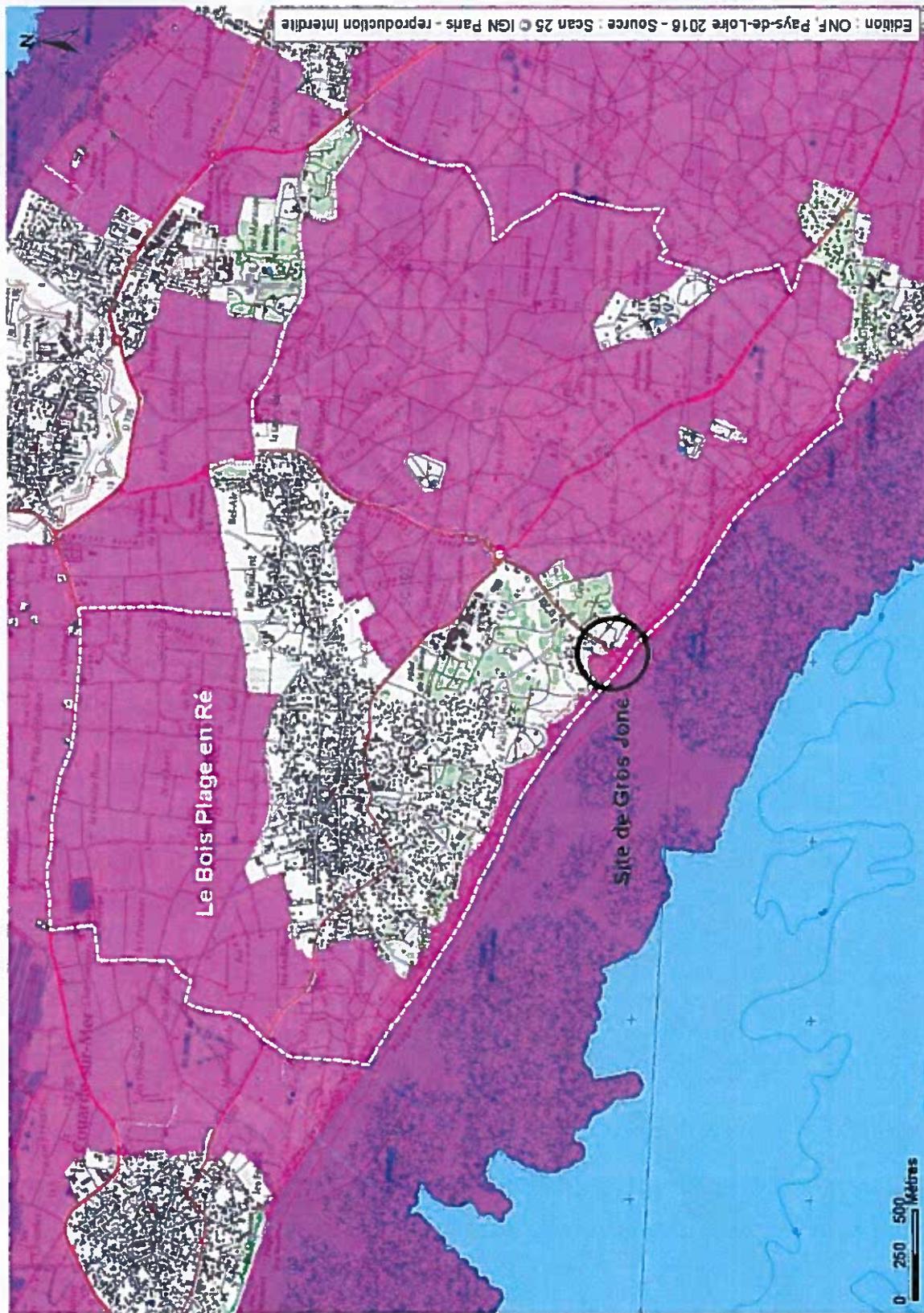
## Aléa submersion scénario de référence + 20 cm



Le PPR est annexé au Plu et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

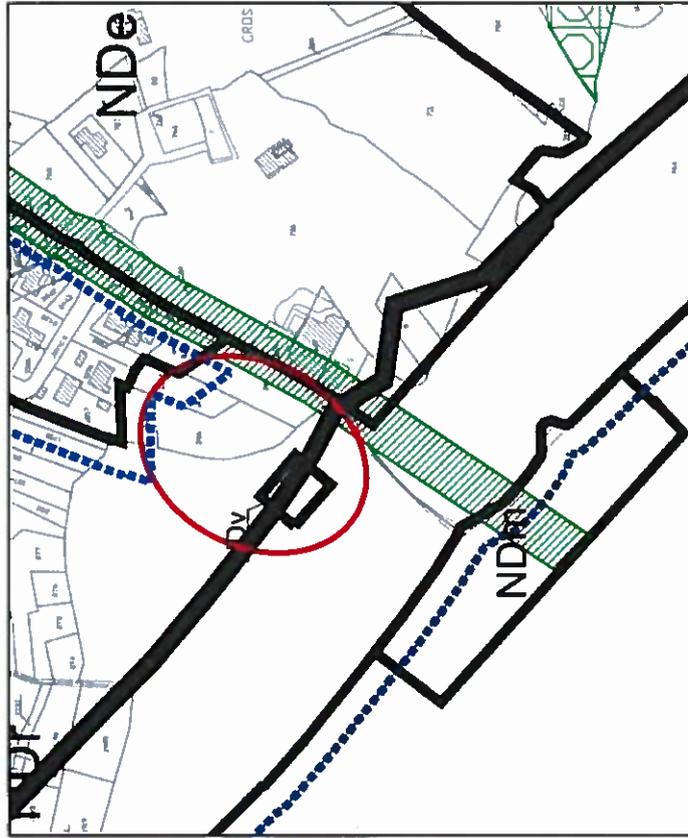
## Site classé

La partie sud de la zone d'étude se situe dans le site classé n° SC 58 « Classement du canton sud » désigné le 27 août 1990.  
La route d'accès et la moitié du parking véhicules sont en dehors du site classé.



## Plan local d'urbanisme et Loi littoral

Le parking vélos est situé en zone NDv (réservée aux parkings), le reste de l'aire d'accueil est en NDr (espace remarquable) ainsi que les parcelles en terrain naturel au nord. Les bâtiments à l'est de la route d'accès sont en NDe (terrains de camping-caravaning).



<b>NDe</b>	Zone de camping en milieu naturel	<b>Limite des 100 m du littoral (L146 du code de l'urbanisme)</b>
<b>NDr</b>	Zone naturelle en espace remarquable	Espace boisé classé
<b>NDv</b>	Blocs sanitaires près des parking et des accès aux plages	Coupure à l'urbanisation
		Zone de préemption du département

### Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :
  - Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
  - Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
  - Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
  - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

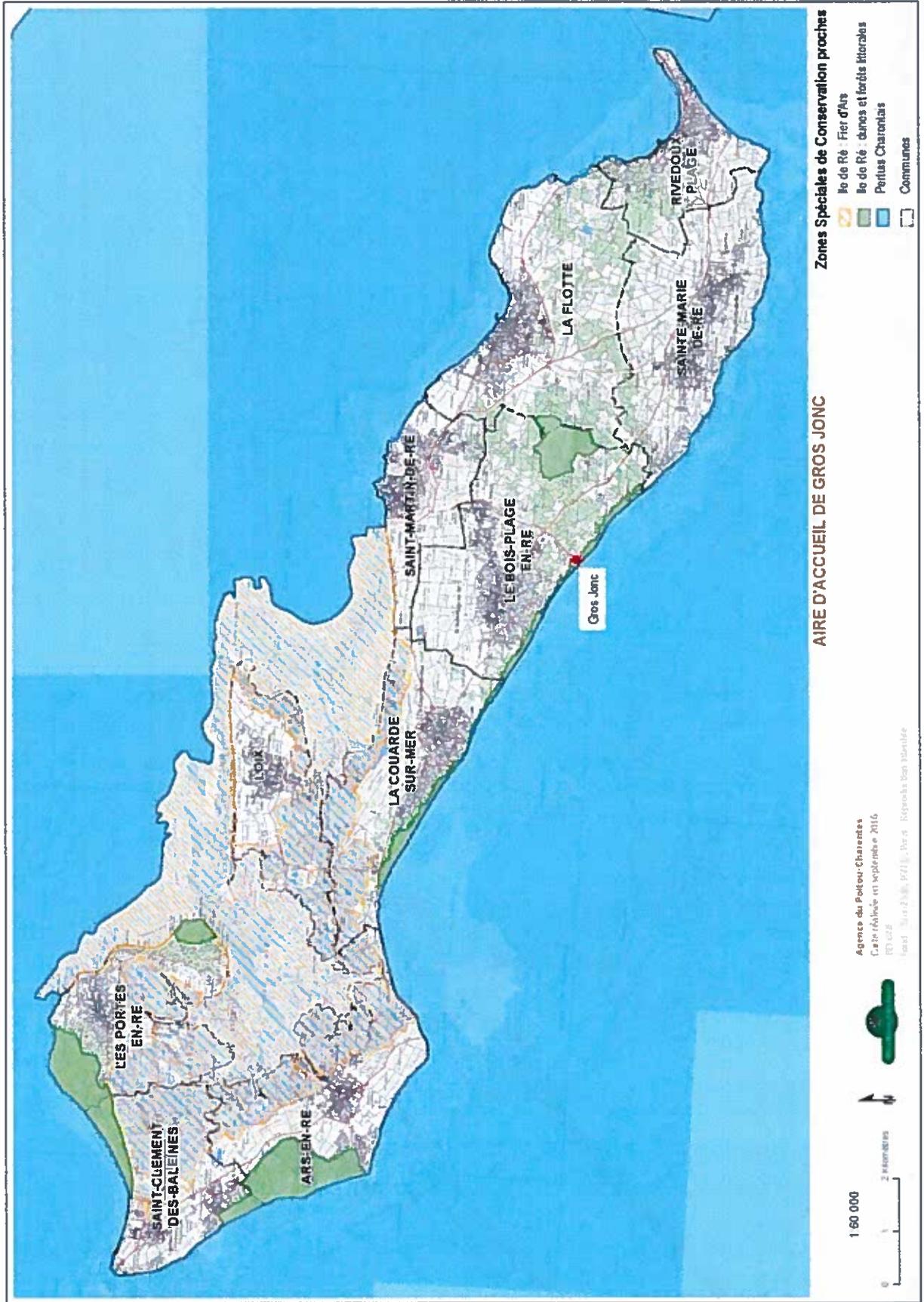
- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

**ND** : zone affectée à la protection stricte des sites, milieux naturels, paysages et espaces présentant des risques ou nuisances

**NDr** : espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire

# Réseau Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation



Agence du Poitou-Charentes  
Carte réalisée en septembre 2016  
ED 428  
Coord. : 46° 23' N, 1° 01' E. Par G. Bédouin, Bep Industrie

## AIRE D'ACCUEIL DE GROS JUNC

### Zones Spéciales de Conservation proches

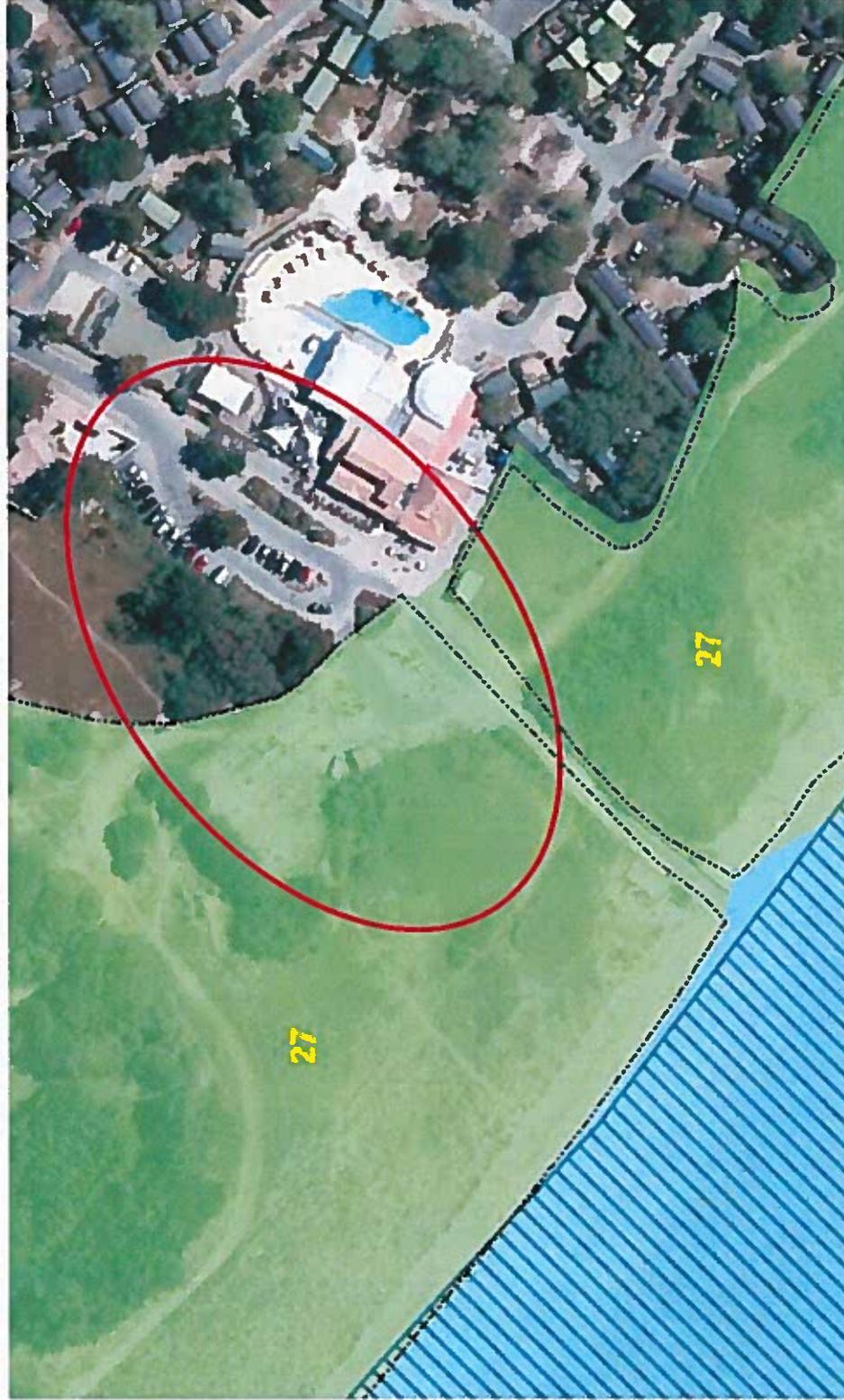
- Ile de Ré - Fier d'Arz
- Ile de Ré - dunes et forêts littorales
- Pertuis Charentais
- Communes

# Réseau Natura 2000 : les Zones de Protection Spéciale



## Réseau Natura 2000 : zoom sur la zone d'étude

La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation n° FR 5400425 « Dunes et Forêts Littorales de l'île de Ré ». Elle est aussi proche des sites Marins : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » n° FR 5412026 et ZSC « Pertuis Charentais » n° FR 5400469. Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Sites Natura 2000 proches

- ZSC - Ile de Ré : dunes et forêts littorales
- ZSC - Pertuis Charentais
- ZPS - Pertuis charentais - Rochebonne
- Parcelle de la forêt domaniale

Agence du Poitou-Charentes  
Carte réalisée en octobre 2016  
BD ONF  
Fond : Scan250; IGN®, Paris - Reproduction interdite

0 10 20 Mètres



## MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes :

ONF  
Agence régionale Poitou-Charentes  
389 avenue de Nantes  
BP 531  
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs :

Anthony AUFFRET, directeur  
Tél : 05 49 58 96 00

Katia MESSAGER, paysagiste  
Tél : 06 03 68 67 55

## RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation du site de Gros Jonc  
Demande d'étude d'impact au cas par cas  
Rédaction : 13 décembre 2016

